

# Règlement du programme de parrainage Immo @n Nou

## Article 1 : mise en place

L'opération de parrainage est organisée par Immo @n Nou. Immo @n Nou propose une opération de parrainage jusqu'au 30/06/2023. Immo @n Nou ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération de parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. L'agence se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie des conditions de l'opération de parrainage.

## Article 2 : objet de l'opération

Le présent dispositif permet à une personne appelée « parrain » de présenter une autre personne, vendeur d'un bien immobilier appelée « filleul » (**et dont le bien n'est pas encore commercialisé par ailleurs**) en transmettant ses coordonnées à Immo @an Nou et de percevoir en cas de conclusion d'un mandat de vente accompli par le mandataire Immo @n Nou une rétribution sous conditions décrites ci-après.

## Article 3 : conditions de participation du parrain

Le dispositif est ouvert à tout parrain personne physique juridiquement capable et majeure n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle. Le nombre de parrainage est limité à trois par an. Un parrain ne peut avoir qu'un filleul et réciproquement un filleul qu'un seul parrain.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé et le parrainage n'est pas rétroactif.

Le parrain ne peut parrainer son conjoint, son concubin, son partenaire de PACS si ces derniers ont la qualité de covendeur ou un membre de l'indivision à laquelle il appartient.

## Article 4 : conditions de participation du filleul

Le dispositif est ouvert à tout filleul personne morale de droit privé ou personne physique majeure capable n'ayant pas été en relation commerciale ou contractuelle avec Immo @n Nou durant les 12 mois précédant la demande du bénéfice de l'offre. Le "Filleul" ne devra pas être présenté par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.

## Article 5 : validité du parrainage

La demande pour devenir parrain devra se faire via le formulaire de contact dûment complété dédié disponible sur [www.immo-an-nou.fr](http://www.immo-an-nou.fr)

Une fois validée par Immo @n Nou le parrain et le filleul recevront un courriel de confirmation de prise en charge de la demande de parrainage. Immo @n Nou se réserve le droit de valider ou non le parrainage et de contracter ou non avec le filleul. De même, le filleul est libre de contracter ou non avec Immo @n Nou. Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient devenir parrain du même filleul, seule celle qui aurait complété en premier lieu le formulaire de présentation et qui répondra aux conditions définies au présent règlement recevra la rétribution prévue ci-après. Tout coupon incomplet ou parvenant au sein de Immo @n Nou après la date de la première visite du "Filleul" sera déclaré nul.

## **Article 6 : rétribution du parrain**

La rétribution du parrain sera d'un montant égal à une somme forfaitaire de 500€ TTC et ne sera exigible qu'en cas de signature de l'acte authentique de vente du bien objet du parrainage sous mandat de vente conclu et accompli par Immo @n Nou.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte authentique de vente entre le filleul-vendeur et l'acquéreur sous condition d'encaissement préalable par Immo @n Nou de ses honoraires d'agence.

## **Article 7 : protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies par Immo @n Nou dans le cadre du programme de parrainage sont exclusivement destinées à Immo @n Nou. Elles seront conservées durant toute la durée de la relation commerciale et pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la fin de celle-ci. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur et au Règlement européen (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation et de suppression des informations vous concernant - à formuler auprès de Immo @n Nou en nous adressant un email. Vous disposez également du droit de faire une réclamation auprès de la CNIL, sur son site internet ou par voie postale CNIL - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.